

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- M. Dominique ROHFRI TSCH qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. Olivier HERBETH

1 – Procès-verbal de la séance du 29 Avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2- Retrait de la Décision du Maire n°2/2024 du 14/03/2024

VU le recours gracieux formulé par le contrôle de légalité pour le retrait de deux actes :

- Décision du maire n° 2 du 14/03/2024 décidant de signer une convention de mise en fourrière de véhicule
- Le projet de convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Heiligenstein

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de retirer les deux actes ci-dessus mentionnés

DECIDE de ne pas lancer d'appels d'offres pour la signature d'une autre convention, celle-ci n'ayant pas un caractère obligatoire

Adopté à l'unanimité

3 – Décision modificative n° 2/2024

Entendu les explications de M. le Maire

M. le Maire propose de faire l'acquisition de panneaux de déviation, la commune étant systématiquement obligée de les emprunter, ce qui peut poser problème lors de la saison estivale

VOTE la décision modificative N°2/2024 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 81 : GROS TRAVAUX BAT COMMUNAUX			
Article 2131 (section d'investissement)	- 600,00 €		
Bâtiments publics			
Opération n° 118 : SIGNALISATION			
Article 2152 (section d'investissement)	600,00 €		
Installation de voirie			

Adopté à l'unanimité

4 – Rétrocession totale anticipée au profit de la Collectivité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à HEILIGENSTEIN (67140), 39, rue principale, figurant au cadastre :

Préfixe Section	/	N° cadastral	Lieudit Adresse	-	Surface
2		188/60	39 rue principale		1,07 ares
Superficie totale 1,07 ares					

Vu la convention pour portage foncier signée le 14 février 2020 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 14 février 2020 par Maître Benoît SIEGENDALER notaire à BARR ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 14 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à l'acquisition anticipée de la parcelle cadastrée section 2 numéro 188/60 d'une superficie de 00 ha 01 a 07 ca, moyennant le prix hors taxes de cent trente-six mille deux cent sept euros et trente-quatre cents (136 207,34 € HT), avec application d'une TVA sur la marge de deux mille deux cent quarante-et-un euros et quarante-sept cents (2 241,47 €). La marge étant de onze mille deux cent sept euros et trente-quatre cents (11 207,34 €), soit un total TTC de cent trente-huit mille quatre cent quarante-huit euros et quatre-vingt-un cents (138 448,81 € TTC), en vue de réaliser, dans l'intérêt général, une opération d'aménagement ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

– **S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 – Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} Classe contractuel

Entendu les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal 2^{ème} classe à temps *non complet*, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Assister les enseignantes dans leur programmation pédagogique ;
- Accompagner les élèves dans les tâches scolaires en assurant leur confort individuel ;
- Assurer le rangement et le nettoyage du matériel mis à disposition des élèves au quotidien ; ainsi qu'à la fin et au début de chaque période scolaire ;
- Accueillir les enfants 10mn avant l'horaire officiel.
- Assurer le ménage des locaux occupés par la classe maternelle

La durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371, indice majoré : 369.

Le contrat d'engagement sera établi à partir du 29 août 2024 sur les bases de l'application de l'article 3-3. 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité

6- Estimateur de dégâts de gibier rouge

Le code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à R.429-14, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Les dégâts, exceptés ceux causés par les sangliers (qui sont pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers) font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du C.E.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée.

Après avoir pris connaissance de la candidature de M. Clément KOESSLER

Le Conseil Municipal
Délibère et

DONNE son accord pour la nomination de M. Clément KOESSLER

CHARGE M. le Maire de dresser l'arrêté correspondant

Adopté à l'unanimité

7 – Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation &l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Entendu les explications de M. le Maire

Et après avoir pris connaissance de la convention ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques pour l'installation et l'équipement de télérelève en hauteur pour les compteurs communicants de Gaz de Barr et l'utilisation partagée des installations de la Commune. Celle-ci vaudra également autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal
Délibère et

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Gaz de Barr pour permettre l'installation et l'hébergement d'équipements des télérelèves en hauteur des compteurs gaz

Adopté à 13 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION

8 – Divers

A – Elections législatives – Déplacement du bureau de vote

La salle polyvalente étant occupée le 30 Juin 2024 et le 07 Juillet 2024 lors des élections législatives, la Préfecture a acté le transfert du bureau de vote de la salle polyvalente au Groupe scolaire 13, Rue du Jungholz, suite à la demande de M. le Maire.

Les électeurs sont invités à se présenter au Groupe scolaire 13, Rue du Jungholz pour voter le 30 juin et le 07 juillet 2024.

B- Etablissement du tableau des permanences pour les élections législatives

M. le Maire procède à l'établissement du tableau des permanences qui sera diffusé à l'ensemble des assesseurs.

C – Fête de l'école

La fête de l'école aura bien lieu ce samedi 22 juin 2024.

La séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire de séance :
M. Olivier HERBETH

Le Maire :
Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

21 juin / 05 juillet / 23 août
A partir de 18h00

After'Klev (place du Lindel)

Du 24 au 28 juin
A partir de 17h00

Dorf-Tournoi
(Renseignements et inscription : dorftournoi@gmail.com)

30 juin
A partir de 10h

Fête des missions de la Paroisse de la Trinité de l'Eglise
Evangélique Luthérienne
(salle polyvalente)

21 juillet
De 11h00 à 19h00

Clair de Rue

10 et 11 août
Inauguration à 17h

Fête du Klevener

17 août

Passage du jury des maison fleuries



Utilisation de l'eau des fontaines du village (RAPPEL)

Il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

Bureau de vote

A l'occasion des élections législatives les 30 juin et 07 juillet, Le bureau de vote sera exceptionnellement déplacé au groupe scolaire « Les Hirondelles ».

Livraisons

À la suite nombreux incidents, il est recommandé lors de livraisons de demander au transporteur de venir avec des véhicules de petite taille et non de gros poids lourds. Les rues de Heiligenstein sont étroites et/ou sinueuses, il est de ce fait compliqué pour les livreurs de trouver un cheminement facile d'accès et sécuriser tant pour leur véhicule que pour nos belles maisons.

Taille des haies en bordure de voie publique

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules d'utilité publique (Pompiers, ambulances, Smictom, ...) et ne cachent pas les panneaux. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens (EDF, France Télécom) et l'éclairage public.